



PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Protocole 561 ALBERTVILLE (Val des Roses – La Contamine QPV 60 73 – 004)

13 juillet 2016



Ville d'Albertville – 12 cours de l'Hôtel de ville – BP 104 – 73 207 ALBERTVILLE CEDEX

politiquedelaville@albertville.fr – 04.79.10.45.43

Préambule

Article 1. Quartiers d'intervention

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

- 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville
 - 2.1.1. Vocation et rôle du quartier à moyen terme (15 ans), à mettre en perspective des opportunités de développement du bassin de vie d'Arlysière
 - 2.1.2. La stratégie de développement urbain envisagée
- 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain
 - Axe 1 : Faire du quartier une interface active entre le secteur Olympique et le centre-ville, connectée au bassin de vie
 - Axe 2 : Valoriser la fonction résidentielle du quartier
 - Axe 3 : Offrir aux habitants un cadre de vie pacifié et de Haute qualité

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

- Les études envisagées
- Pilotage et planification

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

- 8.1. Gouvernance
- 8.2. Conduite de projet
 - 8.2.1. Une équipe plurielle mobilisée autour du projet et de compétences claires
 - 8.2.2. L'ingénierie dédiée à la mobilisation du droit commun et à la participation des habitants
- 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

- 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain
- 9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail
- 9.3. Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail
- 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail
- 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Article 10. (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

- 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement
- 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1. Le financement des opérations par l'ANRU

13.3.2. Le financement des opérations par l'ANAH

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

13.3.4. Le financement des opérations par d'autres partenaires

13.4. Contrôle et audits

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

13.6. Clause de renégociation du protocole

13.7. Traitement des litiges

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Signatures

Annexes

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le Règlement Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu la délibération 2-2 du conseil municipal relative au contrat de ville et au protocole de préfiguration du 6 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil Communautaire relative au contrat de ville et au protocole de préfiguration du 9 juillet 2015,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Savoie, Délégué Territorial de l'ANRU du 7 juillet 2016,

SIGNATAIRES

- L'Etat, représenté par le Préfet de Savoie,
 - L'ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par le Préfet de Savoie,
 - La ville d'Albertville, désignée ci-après « porteur de projet », représentée par son Maire,
 - L'EPCI, Co.RAL représentée par son Président,
 - Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ARLYSERE, représenté par son Président,
 - La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,
 - Le Conseil Départemental, représenté par son Président, ou un élu ayant reçu délégation,
 - Le Conseil Régional, représenté par son Président, ou un élu ayant reçu délégation,
 - Val Savoie-Habitat, représenté par son Vice-Président,
 - L'OPAC de la Savoie, représenté par son Président,
 - L'ANAH, représentée par le Préfet de Savoie,
- => Le SGAR - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales représenté par son délégué, Laurent WILLEMANN n'est pas signataire mais fortement associé aux étapes
- => L'organisme Astria / Action Logement représenté par son Directeur régional, Jean-Yves GAIN n'est pas signataire mais fortement associé aux étapes.

PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie des habitants.

Elle acte le resserrement et la simplification de la géographie prioritaire dans un cadre contractuel rénové, le contrat de ville, qui doit intégrer les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articuler avec les contrats de plan conclus entre l'État et la Région.

La nouvelle géographie des sites prioritaires a été rendue publique à l'été 2014, en vue d'une contractualisation avec les collectivités locales au plus tard au premier semestre 2015.

La ville d'Albertville a été retenue dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville pour son quartier «Val des Roses - La Contamine», ce qui en fait un territoire entrant. Le quartier du Champ de Mars n'a pas été retenu par le CGET à cause de sa taille modeste et des seuils de revenus, même s'il présente des signes de fragilité importants. L'ensemble représente environ 3 000 habitants.

Dans la perspective de la mise en œuvre d'un Contrat de Ville sur le territoire prioritaire d'Albertville, un diagnostic de territoire a été élaboré et des axes stratégiques d'intervention ont été définis. Ce contrat organisé en trois piliers (cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique et emploi) et quatre axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes et citoyenneté/valeurs de la république) est piloté par la commune et rayonne sur l'espace intercommunal.

Le contrat de ville de la ville d'Albertville a été conclu le 17 juillet 2015 dans lequel est précisé la volonté de s'inscrire dans une démarche de renouvellement urbain.

Les points clefs du diagnostic selon les axes de développement sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre de vie et renouvellement urbain	Cohésion sociale	Développement économique et emploi
Un environnement agréable mais des quartiers relativement enclavés	Une population aux revenus faibles	Des activités économiques et commerciales présentes mais fragiles
Un parc social majoritaire, vieillissant et pour partie dégradé malgré un entretien régulier	Des familles nombreuses et monoparentales en proportion importante	Un taux d'activité faible
Des quartiers peu attractifs	Une jeunesse importante	Un taux de chômage important
Un climat pesant du fait des incivilités et actes de délinquance sans réponse adaptées	Une population immigrée importante avec des problématiques de maîtrise linguistique	De nombreux freins à l'emploi
Problématique importante de radicalisation	Des ruptures et des difficultés scolaires précoces et nombreuses	
	Une situation socio-sanitaire défavorable	
	Des ressources culturelles et sportives insuffisamment utilisées	
	Un accès aux droits et aux services peu sollicité	

Ces éléments de diagnostics résultent d'une large mobilisation des acteurs locaux et du partage d'information entre eux. La démarche s'est organisée selon une approche globale et participative visant à articuler étroitement les enjeux urbains, sociaux et économiques. Cela a permis de dégager un programme d'actions cohérent, structuré autour des axes stratégiques et objectifs suivants :

Les axes transversaux		
Jeunesse, Lutte contre les discriminations, Egalité femmes/hommes, Citoyenneté/valeurs de la république		
Cadre de vie et renouvellement urbain	Cohésion sociale	Développement économique et emploi
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'attractivité et la mixité (sociale et fonctionnelle) du quartier - Stimuler l'implication des habitants dans le cadre de vie - Lutter contre les incivilités et l'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République - Améliorer l'accès aux services de la cité - Accompagner les familles dans leur rôle éducatif et les enfants dans leur scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la viabilité du commerce de proximité - Stimuler et conforter les habitants entrepreneurs - Intensifier l'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail

Le détail complet du programme d'actions du Contrat de Ville se trouve en annexe 1

Article 1. Quartiers d'intervention

Le quartier, situé sur la commune d'Albertville est un quartier « entrant », dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, et a été retenu comme quartier d'intérêt régional. (annexe 2)

Il s'appréhende à deux niveaux d'échelle :

- Une échelle large, correspondant au quartier dit « vécu » ;
Le quartier tel qu'il a été « périmétré » (selon la méthode de carroyage adoptée pour définir la nouvelle géographie prioritaire) qui se limite aux secteurs de la Contamine et à une partie du secteur Val des Roses, qui regroupe une large part des logements sociaux du territoire vécu.
- L'échelle de la ville et du bassin de vie : un quartier à vocation sociale, situé au cœur d'Albertville, ville-centre d'un bassin de vie marqué par le sport et la haute montagne
- ***Albertville, une polarité structurante « aux pieds des pistes » ...***

Troisième commune du département de Savoie avec 20 111 habitants au 1er janvier 2014, la commune d'Albertville, chef lieu d'arrondissement, ville Sous-Préfecture se situe dans la partie Nord du département de la Savoie, à la confluence des rivières de l'Arly et de l'Isère et à l'entrée de la Tarentaise.

Elle joue un rôle central, contribuant à l'équilibre de la vallée de la Tarentaise, sur le plan économique, touristique et social. Albertville appartient à la Communauté de Communes de la région d'Albertville (CoRAL) créée en 2003, qui regroupe 18 communes, pour la plupart rurales, de montagne, avec pour compétences l'aménagement et le développement économique. Ville-centre de l'intercommunalité, Albertville représente près de la moitié de la population de la Co.RAL.

En effet, le bassin de vie d'Albertville s'étend sur un périmètre plus large, tel que défini par le SCoT Arlysère, qui comprend 8 stations de ski, dans les vallées de Val d'Arly et du Beaufortain. Elle occupe des fonctions de centralité structurante sur ce bassin de vie, et entretient avec les stations de ski environnantes des liens économiques et commerciaux importants, qui s'étendant à l'ensemble de la vallée de la Tarentaise. Pôle d'emplois majeur, principalement dans le secteur tertiaire, elle accueille depuis les Jeux Olympiques des équipements d'une envergure supérieure à celle dont sont habituellement dotées les villes de sa taille. Le Parc Olympique Henry Dujol permet par exemple l'organisation de tournois de football et de rugby, grâce à ses capacités d'accueil vestiaires et parking. Le Stade Olympique, construit à l'occasion des Jeux Olympiques a été reconverti en stade omnisports dont les installations athlétiques ont accueilli plusieurs compétitions internationales.

Albertville connaît une croissance démographique importante depuis une dizaine d'années, sa population a augmenté de 11.7% entre 2006 et 2014, et met actuellement en œuvre des projets ambitieux de développement économique : recomposition de la halle olympique, et création d'un centre national de ski de haut niveau, visant à renforcer la position du territoire dans le secteur du sport du haut niveau, en s'appuyant sur les synergies entre la ville-centre et ses vallées.

Albertville concentre également une part importante du parc locatif social du territoire, ainsi 62 % des logements sociaux de la Co.RAL y sont situés. Malgré la croissance démographique, la tension est faible sur le parc social, et la vacance y est assez importante, particulièrement sur le secteur Val des Roses.

... dans laquelle le quartier « Val des Roses-La Contamine », marqué par le logement social, cherche encore sa place

Le quartier prioritaire vécu compte environ 6000 habitants, soit 30% de la population communale.

Le contrat de ville du quartier Val des Roses- La Contamine identifie les tendances socio-démographiques suivantes, caractéristiques des quartiers prioritaires :

- Une précarité importante : Le Val des Roses a un revenu médian par unité de consommation inférieur à 1.073 euros contre 1.666 euros dans le quartier de «Saint-Sigismond»

- Une population plutôt jeune
- Une part élevée de populations immigrées, 19.5%, contre 13.3% à Albertville, liée à une problématique de maîtrise de la langue française, et à une tendance à la spécialisation communautaire des immeubles.
- Une part importante de familles monoparentales : 11.9% à Val des Roses, contre 9.6% sur la Co.RAL
- Un taux de chômage élevé néanmoins assez proche du niveau communal.
- Une surreprésentation des non-diplômés et des difficultés scolaires : à titre d'exemple 11.5% des jeunes de 15 à 17 ans n'étaient pas scolarisés en 2010, ce qui est largement supérieur à Albertville (7,3%) et à la CoRAL (4,6%).

D'un point de vue géographique, le quartier « Val des Roses-La Contamine » se situe en plein centre d'Albertville, entre les deux pôles de développement principaux, le centre-ville et le pôle olympique, qui est amené à se développer au cours des prochaines années. Néanmoins, il demeure aujourd'hui peu attractif et remplit principalement une fonction d'accueil résidentiel de populations aux ressources modestes, en raison de la présence importante de logements sociaux. Ainsi, 44% des résidences principales du territoire vécu appartiennent au parc locatif social et 91% du parc est composé de logements collectifs.

Par ailleurs, il est peu connecté au reste de la ville et de l'agglomération, au sens où il n'exerce pas d'attrait, ou de fonction pour les populations qui n'y résident pas. On ne le traverse qu'en voiture, sur l'axe de la rue du Commandant Dubois. En termes de desserte en transports en commun, les deux secteurs sont desservis par les bus de la ligne A, sur la rue Commandant Dubois, qui, dans l'ensemble, fonctionnent bien, à raison de 22 passages quotidiens en semaine. On note cependant que lors de l'enquête de satisfaction menée fin 2014, les usagers ont notamment formulé des attentes en termes de fréquences de passage plus importantes.

L'enjeu majeur réside donc dans la capacité du quartier à s'intégrer dans les dynamiques économiques et démographiques du territoire, à gagner en attractivité résidentielle afin de n'être plus « choisi par défaut » et d'accueillir des populations plus diversifiées, et participer au développement économique en remplissant des fonctions complémentaires au reste du territoire. L'implantation de nouveaux services publics doit aider ce mouvement annoncé.

- **L'échelle du quartier : deux secteurs aux problématiques distinctes**

Le quartier « Val des Roses-La Contamine » est composé de deux ensembles distincts d'un point de vue architectural et sociologique, isolés l'un de l'autre par la voie ferrée, portion de la ligne de Saint-Pierre-d'Albigny à Bourg-Saint-Maurice, ou « ligne de la Tarentaise », desservie par divers trains : TGV, Thalys, Intercités de nuit pendant la saison d'hiver, et par les TER Rhône-Alpes toute l'année.

- ***Le Val des Roses : un ensemble vivant, combinant densité du bâti et trame urbaine « lâche », dont la structuration apparaît nécessaire***

Le quartier de Val des Roses est constitué de plusieurs îlots dont les liaisons sont peu lisibles et de faible qualité. La trame urbaine dans son ensemble : espaces publics, voies d'accès, routes n'est pas suffisamment structurée et qualifiée.

Il est en grande partie composé de logements collectifs, une densité que la trame urbaine, assez distendue, permet toutefois de rendre acceptable. Le bâti du quartier est plutôt hétérogène : à l'échelle du quartier vécu le logement pavillonnaire est assez représenté, le périmètre NPRU est en revanche entièrement constitué de logements collectifs. Les trois tours Sainte Thérèse, composées de 15 étages et situées dans le périmètre NPRU, se distinguent du reste du quartier, voire de la ville, par leur hauteur.

Le parc du Val des Roses, situé au centre du quartier est un atout important pour la qualité du cadre de vie des habitants, sur un plan paysager et environnemental mais aussi pour l'animation de la vie du quartier : il accueille notamment le marché hebdomadaire. Cependant, aujourd'hui, il est considéré par un certain nombre d'habitants

comme mal fréquenté et ne joue pas pleinement le rôle d'espace vert fédérateur et de qualité qu'il pourrait remplir.

Autre atout important, le quartier accueille plusieurs services de proximité, constitutifs de sa fonction résidentielle :

- Ecole primaire et maternelle du Val des Roses
- Ecole primaire et maternelle Louis Pasteur
- Maison communale du parc : salle municipale
- Résidence des 4 vallées : accueil des personnes âgées
- Maison de Santé Claude Léger
- Maison des associations
- Bibliothèque du Val des Roses
- La Poste

La bibliothèque, installée au pied d'une des tours Sainte-Thérèse du Val des Roses, est ouverte tous les mercredis après-midi, et propose aux familles des animations autour du livre, des temps de lecture, des sorties mensuelles à la médiathèque, des expositions et des prêts de livres. Tous ses usagers (63 dont 39 enfants et 24 adultes) sont issus du quartier du Val des Roses.

Quelques commerces de proximité y sont également situés : une boulangerie, un bar tabac, une pharmacie, une boucherie, une crêperie, la Caisse d'Épargne, un coiffeur, Intermarché, Dia, Carrefour Market. D'après les acteurs locaux, il existe un potentiel de développement de cette offre, à condition que la diversification se fasse en veillant à la complémentarité avec l'offre qui existe déjà à proximité, et que les commerces proposés puissent être attractifs pour les populations extérieures au quartier. L'axe du Commandant Dubois apparaît structurant pour développer l'offre commerciale du quartier, en interface avec le reste de la ville.

De plus, Pôle Emploi a recensé 44 entreprises sur le territoire vécu, ce qui indique qu'il existe un potentiel de diversification fonctionnelle du quartier, à condition que cette offre économique soit accompagnée et structurée.

○ ***La Contamine : un ensemble dense et difficile d'accès, à désenclaver***

Le quartier de la Contamine se caractérise en premier lieu par son enclavement, sa seule voie d'accès étant une rue étroite, qui part de la rue du Commandant Dubois. Par ailleurs, la trame urbaine y est peu lisible, les espaces publics mal définis. Ces problématiques d'accessibilité et de lisibilité urbaine sont renforcées par un phénomène de stationnement anarchique en surface, qui engorge le secteur. Ainsi, c'est un quartier dont l'appropriation par les habitants est difficile, et dans lequel les personnes extérieures se rendent très peu.

Cet enclavement est source de certains dysfonctionnements importants nuisibles à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du quartier : espaces publics délaissés, sentiment d'insécurité, conflits d'usage etc.

Le PLU, approuvé par le conseil municipal du 17 novembre 2014, prévoit une opération visant à créer une voie d'accès nord/sud reliant la voie de desserte des immeubles collectifs de la Contamine à la rue de la Cassine, ouvrant ainsi vers le sud et proposant un accès direct au supermarché. Le document de programmation prévoit également un maillage de voies secondaires permettant la création de 6 îlots de construction. Ces projets demeurent néanmoins freinés par la question de la maîtrise foncière.

- ***L'échelle de l'îlot et du logement : des espaces ouverts sujets à des incivilités et des conflits d'usage et un bâti parfois inadapté aux besoins actuels***

Le quartier prioritaire est principalement composé de logements sociaux, qui appartiennent tous à un bailleur social unique, Val Savoie Habitat. On compte néanmoins deux copropriétés privées sur le secteur du Val des Roses « périmétré » dans le cadre du NPRU.

Selon les acteurs locaux, l'évolution du bâti est un préalable nécessaire aux orientations à mener sur le quartier (urbanisme des tours Sainte Thérèse et La Contamine à embellir) car il conditionne l'image du quartier.

○ ***Le Val des Roses : des dysfonctionnements urbains concentrés sur les tours Sainte Thérèse***

Le parc social du Val des Roses, construit après 1975, est plutôt de bonne qualité et se compose principalement d'ensembles de petites hauteurs, faisant l'objet d'un entretien régulier. Néanmoins plusieurs résidences : Les Lutins et Roseraie 1 et 2, ne sont pas dotées d'ascenseur, un élément dissuasif pour les personnes âgées et les familles avec enfants, et la performance énergétique des logements est faible et il apparaît aujourd'hui difficile, voire impossible, d'un point de vue technique d'en installer.

Les trois tours Sainte Thérèse se distinguent du reste du quartier par leur hauteur, 15 étages, et contrastent avec l'aspect paysager d'ensemble de la ville. Source d'une proximité importante, cette densité est mal vécue par les habitants et génère des conflits de voisinage. De plus, les logements proposés, qui ne disposent pas de balcon, ne correspondent plus forcément aux standards des attentes des habitants. La présence de nombreux mouchurons sur les fenêtres des étages supérieurs est par un exemple une problématique récurrente.

L'unique bailleur social, Val Savoie Habitat, fait état d'un manque de logements de petite taille, type T2, qui sont beaucoup demandés. De façon corollaire, la vacance est plus forte sur les grands logements du quartier. Pour autant, on observe également un phénomène de « fuite » des familles, qui quittent Albertville pour s'installer dans les communes environnantes. Il semble que ce phénomène s'explique par une préférence des familles pour du logement individuel, des formes intermédiaires de logements, de type individuel groupé, pourraient être intéressantes à développer pour retenir les familles sur le quartier.

Les cinq copropriétés privées du périmètre NPRU, Les Eglantines, les Campanules, La Roseraie, Les Acacias et Le Val des Roses, ne semblent pas rencontrer de difficultés notables jusqu'à présent. Toutefois, la Ville souhaite mettre en place une veille active pour être de mesure de repérer rapidement d'éventuelles problèmes rencontrés par ces copropriétés afin d'éviter une dégradation qui pourrait conduire à la constitution d'un parc social « de fait », sur lequel l'intervention publique est particulièrement compliquée.

- ***La Contamine : un secteur très dense et peu attractif***

La Contamine comprend 244 logements, répartis sur 3 bâtiments de 7 étages, construits dans la deuxième moitié des années 70. L'ensemble des logements est propriété du bailleur social Val Savoie Habitat. Plus de la moitié d'entre eux sont des T4/T5, des tailles peu adaptées à la forte demande de logements sociaux de petite taille constatée par Val Savoie Habitat.

Malgré un entretien régulier par le bailleur, dont une réhabilitation à la fin des années 2000, le taux de vacance est élevé sur le secteur de la Contamine. Les logements situés en rez-de-chaussée, ne trouvant pas preneur, ont même été mis en vacance par le bailleur social.

Par ailleurs, les habitants se plaignent de l'existence d'une « ombre portée » due à l'orientation Nord-Sud des logements, qui permet néanmoins un bon ensoleillement.

Enfin, le stationnement en sous-sol fait l'objet d'une forte insécurité, vols, dégradations, ce qui pousse les habitants à préférer le stationnement en surface, consommateur d'espace public.

- ***Un climat rendu pesant du fait des incivilités et actes de délinquance sans réponses adaptées***

Sur les secteurs Val des Roses/La Contamine/Sainte Thérèse, 97 personnes ont été identifiées dans le cadre de procédures judiciaires diligentées au sein de l'unité de Police nationale en 2014. En comparaison avec la population de l'ensemble de l'agglomération d'Albertville, la proportion de « mis en cause » est plus importante.

La Police nationale observe surtout des problèmes de voisinage et de dégradations (2 à 3 plaintes pour dégradation de véhicule par jour) au sein du quartier La Contamine / Val des Roses dans un contexte d'augmentation de certains délits constatés à l'échelle de la ville (vols, violences conjugales, alcoolémie) et d'augmentation de la consultation de l'Aide aux victimes. 4 locataires par semaine demandent une mutation pour cause d'insécurité.

La plupart des actes de délinquance restent sans suite malgré l'insistance des services de police à demander aux

victimes de porter plainte, par crainte des représailles. Depuis peu, la police municipale a réinvesti le quartier en vélo. La présence policière est très appréciée par la population. Toutefois, le lien social entre locataires et services publics ou bailleurs sont tendus. Le repli communautaire semble important et des phénomènes de radicalisation sont constatés, surtout chez les jeunes.

Ce climat d'insécurité impacte fortement la qualité de vie et l'attractivité du quartier et nuit à sa normalisation et son insertion économique et commerciale aux dynamiques de la ville et de l'agglomération.

- *Le Champ de Mars, un quartier jouxtant le quartier prioritaire à surveiller*

Le quartier d'habitat social du Champs de Mars n'est pas inscrit en quartier prioritaire de la politique de la ville bien que très proche géographiquement. Une vigilance forte doit pourtant y être de mise. Des efforts de rénovation et d'embellissement du quartier ont déjà été réalisés mais devront se poursuivre en lien avec les réalisations inscrites au programme de renouvellement urbain.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville sont les suivantes :

- Améliorer l'attractivité et la mixité (sociale et fonctionnelle) du quartier
- Stimuler l'implication des habitants dans le cadre de vie
- Lutter contre les incivilités et l'insécurité

2.1.1 Vocation et rôle du quartier à moyen terme (15 ans), à mettre en perspective des opportunités de développement du bassin de vie d'Arlysière

La ville d'Albertville et de façon corollaire le quartier Val des Roses-La Contamine s'inscrivent dans un contexte de croissance démographique, et de projets de développement économique qu'il convient d'accompagner et dans le cadre duquel le quartier a un rôle à jouer.

Le quartier remplit une fonction d'accueil des ménages modestes pour lesquels il convient d'apporter de la qualité urbaine, afin qu'il ne reste pas un quartier « choisi par défaut ».

Le quartier a donc un véritable rôle à jouer dans le développement du bassin Arlysière, et ce, sur deux registres :

- D'une part, d'un point de vue démographique, le quartier Val des Roses-La Contamine peut devenir une **polarité secondaire résidentielle**, en diversifiant le type d'habitat et d'occupation afin de renforcer la mixité sociale du quartier et d'accueillir des populations ayant des besoins spécifiques en termes de logement : jeunes, personnes âgées, saisonniers par exemple. Le renforcement de sa fonction résidentielle passe également par :
 - la requalification et le développement de l'offre de services de proximité, avec par exemple la rénovation de l'école, la mise en place d'une maison de l'enfance, petite enfance et santé ou la création d'un « tiers-lieu » ;
 - le réaménagement des espaces publics, notamment du parc du Val des Roses, voire la création de nouveaux espaces ;
 - la qualification des voies d'accès à ces services et équipements, notamment par le développement des modes doux.
- D'autre part, le quartier a le potentiel pour remplir pleinement sa fonction **d'interface « active »** entre le centre-ville et le pôle olympique. D'un point de vue économique, le quartier peut s'appuyer sur les entrepreneurs déjà présents sur le quartier mais ne disposant pas encore de locaux professionnels, pour structurer une offre économique qui s'inscrit en complémentarité du tissu économique de la ville et du bassin de vie. La présence de l'axe majeur du Commandant Dubois, qui traverse le quartier, et le relie aux deux centralités principales est un lieu de contact, de liens, de vitrine, de visibilité, entre le quartier et son

environnement, qu'il convient, à ce titre, de structurer et qualifier.

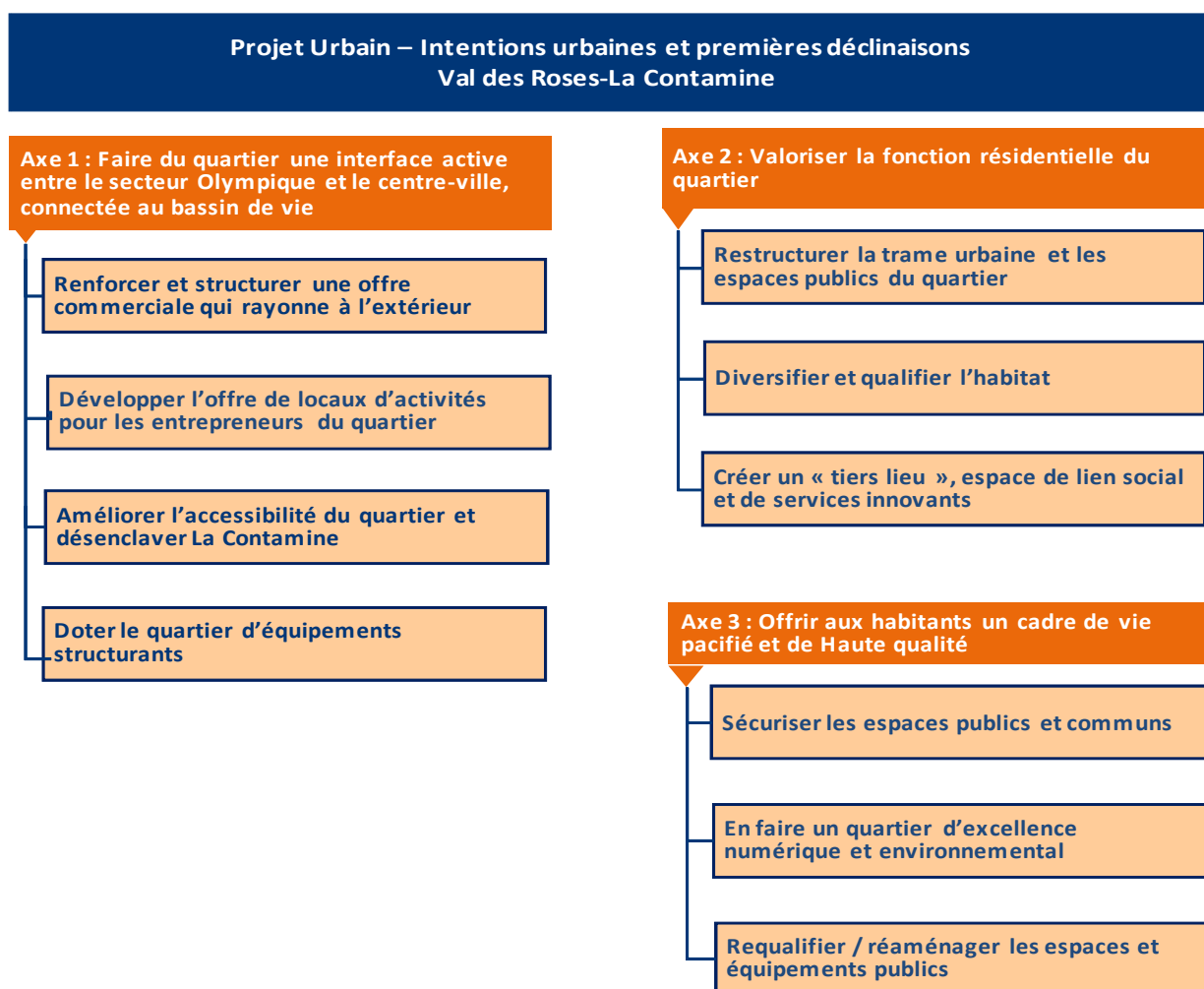
En combinant les deux registres, le quartier peut s'affirmer progressivement comme vrai quartier structurant à l'échelle de la ville et du bassin de vie et retrouver une vitalité et une attractivité qui aura pris appui sur ses potentialités intrinsèques, et sur les besoins et opportunités liés au développement de la ville et du territoire Arlysère.

2.1.2 La stratégie de développement urbain envisagée (annexes 3, 4.1 et 4.2)

A l'aune de ces constats, de la stratégie du contrat de ville, et des potentialités de développement du quartier et de l'agglomération, la stratégie du projet urbain peut se décliner autour de 3 axes forts à même de contribuer à renforcer la vocation du quartier :

- Axe 1 : Faire du quartier une interface active entre le secteur Olympique et le centre-ville, connectée au bassin de vie
- Axe 2 : Valoriser la fonction résidentielle du quartier
- Axe 3 : Offrir aux habitants un cadre de vie pacifié et de Haute qualité

Ces trois axes se déclinent ensuite avec des orientations opérationnelles par secteur et concilient les différentes échelles d'analyse : l'articulation à l'agglomération et à la ville, l'organisation du quartier et le fonctionnement par îlot.



Dans cette stratégie deux projets phares apparaissent incontournables et doivent faire effet levier dans le développement du quartier :

- La restructuration de l'ensemble Sainte-Thérèse, impliquant la démolition de l'une des tours et la réhabilitation des deux autres, ainsi que le développement d'une offre de commerces et / ou de services de proximité aux pieds des tours, ce qui pourrait être concrétisé par la création d'un tiers-lieu à partir de la bibliothèque qui s'y trouve déjà.
- La création d'un pôle Petite Enfance / Enfance / Santé, équipement qui doit véritablement permettre au quartier de s'intégrer aux dynamiques de la ville et de l'agglomération, en attirant des personnes de l'extérieur.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Au regard de ces grandes orientations stratégiques, trois à quatre objectifs ont été définis pour répondre à chaque axe. Ci-dessous, chacun de ces objectifs est explicité et illustré de premières orientations opérationnelles pouvant s'y inscrire.

- **Axe 1 : Faire du quartier une interface active entre le secteur Olympique et le centre-ville, connectée au bassin de vie**
- **Conforter, voire renforcer une offre commerciale qui rayonne à l'extérieur.** La position centrale du quartier au sein de la ville-centre d'Albertville plaide pour un renforcement et une structuration de son offre commerciale de proximité. La rue Commandant Dubois, axe très traversé, relie le centre-ville au pôle Olympique en passant par Val des Roses-Contamine et constitue ainsi une zone d'interface privilégiée pour développer une offre commerciale sur le quartier, également fréquentée par des personnes extérieures. Le développement et la qualification d'une à deux mini-polarités commerciales constitueraient des points d'accroche entre le quartier et le reste de la ville et de l'agglomération. Il faudra toutefois veiller à ce que cette offre ne concurrence pas les commerces existants à proximité du quartier. Il faut aussi souligner que la programmation de rénovation urbaine s'articulera en parfaite cohérence avec la requalification des espaces olympiques. Effectivement, le projet d'aménager un Parc Olympique est en cours. A cet égard, la rénovation de la Halle Olympique vient de s'achever et l'installation d'un Centre de Ski de Haut-Niveau, sera livré à la Fédération Française de Ski au premier semestre 2016. Plus globalement, des infrastructures sportives, touristiques et commerciales (ventes d'articles de sport, résidences hôtelières..) viendront renforcer l'attractivité du Parc, situé immédiatement en proximité du Quartier Prioritaire. Inscrit au travers des objectifs du Contrat de Ville, ce développement intégré présente des atouts facilitant la rénovation urbaine, le plan de circulation et de déplacements, l'emploi des jeunes, le soutien de l'activité économique, la revalorisation sociale et urbaine du quartier, etc...
- **Développer l'offre de locaux d'activités pour les entrepreneurs du quartier.** Les 44 entrepreneurs recensés sur le quartier par Pôle Emploi ne disposent pas de locaux d'activités sur le quartier adaptés à leurs besoins. La Ville souhaite donc appuyer, structurer et encourager ce tissu économique en développant une offre immobilière adaptée aux besoins en termes de typologie et de prix, de type pépinière d'entreprises. Cet appui immobilier viendra compléter l'accompagnement à l'amorçage de projets économiques via le dispositif CitésLab, qui doit être créé prochainement. Bien qu'aucune étude fine n'ait encore été réalisée sur cette offre économique, on peut penser qu'elle est principalement composée d'activités de services ou de bâtiment, en lien avec les besoins générés par la proximité de l'économie touristique d'hiver des stations de ski. L'appui à ces activités économiques peut donc contribuer à renforcer les liens entre le quartier et le tissu économique du territoire. De plus, un tel lieu aurait également vocation à accueillir des entrepreneurs d'autres quartiers, favorisant ainsi les connexions et liens entre le quartier et l'extérieur. Une étude des entreprises existantes et de la faisabilité d'une pépinière sur le quartier devra permettre de définir les modalités de ce projet.
- **Améliorer l'accessibilité du quartier et désenclaver La Contamine.** L'enclavement de La Contamine est une problématique centrale, qui engendre de nombreux dysfonctionnements sur le quartier et empêche son insertion dans son environnement urbain. Le renforcement de son accessibilité constitue donc un axe important de ce projet urbain. La ville a déjà mené une réflexion ayant abouti à un projet dont les grandes lignes sont les suivantes :
 - Création d'une nouvelle voie tangentielle de desserte permettant de relier par une autre voie le

- pôle Olympique et le centre-ville
 - Élargissement de la route d'accès à la rue Commandant Dubois
 - Organisation des circulations à partir de ces deux artères principales.
 - Cependant, ce projet se heurte pour l'instant à une problématique foncière, la ville ne disposant pas pour le moment de la maîtrise foncière nécessaire.
- **Doter le quartier d'équipements structurants**, répondant à des besoins communaux, voire intercommunaux. La Ville a un projet majeur :
 - La création d'une Maison « Petite Enfance, Enfance, Santé », réunissant un pôle de santé, un centre de loisirs et une structure d'accueil petite enfance. Cet équipement, élément central de la stratégie de reconquête du quartier, sera localisé en bordure de la rue Commandant Dubois. Ainsi, positionné en vitrine du quartier, il contribuera à sa diversification fonctionnelle et constituera une réponse aux besoins des habitants du quartier, mais aussi de la ville et du territoire. En rayonnant à une échelle plus vaste que le quartier, notamment grâce à son pôle de santé, il contribuera à accroître les connexions entre le quartier et le reste de la Ville, voire de l'agglomération.
 - La création d'une antenne de l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) les Papillons Blancs est prévue sur le quartier Val des Roses-Contamine. Ce projet s'adresse aux personnes déficientes sur le plan intellectuel et à leur entourage. De par les publics ciblés, c'est une association qui a vocation à s'adresser à l'ensemble du territoire.
 - L'implantation d'une structure des Œuvres Villages d'Enfant (OVE), structure reconnue d'utilité publique est également en projet sur ce secteur à destination des jeunes.
 - La réflexion est engagée par le Conseil Départemental pour regrouper l'ensemble des Centres Permanents d'Accès aux Services Sociaux avec la Délégation Départementale de la Vie Sociale, dans un nouveaux local pouvant répondre aux normes d'accessibilité. Deux hypothèses sont à l'étude actuellement ; l'une en quartier vécu et l'autre au cœur du quartier prioritaire.

L'implantation de ces équipements, surtout de la Maison « Petite Enfance, Enfance, Santé » va engendrer des flux routiers et des besoins de stationnement supplémentaires, qu'il est important de penser et prendre en compte dès aujourd'hui afin de définir une stratégie de mobilités au sens large.

• **Axe 2 : Valoriser la fonction résidentielle du quartier**

• **Restructurer la trame urbaine et les espaces publics du quartier.** La question des mobilités et déplacements occupe une place centrale dans le projet de rénovation urbaine du Val des Roses- La Contamine, dont la trame viaire est aujourd'hui peu qualitative, et parfois peu lisible. Ces deux secteurs sont par ailleurs mal reliés entre eux, séparés par la voie ferrée. L'objectif de la Ville est donc de restructurer les liaisons infra-quartiers et inter-quartiers, et de développer des cheminements doux desservant les équipements et commerces de proximité et les espaces publics afin de les mettre en valeur et de renforcer la qualité de vie et la dimension durable du quartier.

• **Diversifier et qualifier l'habitat.** La question de l'habitat est primordiale pour répondre à l'objectif de renforcement de la mixité sociale sur le quartier. Albertville a pour objectif de mieux répartir les logements sociaux à l'échelle de la ville et des communes proches, desservies en transports en commun. Cet objectif se décline concrètement de trois façons dans ce projet de rénovation urbaine :

- La suppression de 106 logements sociaux, due à la démolition d'une des trois tours Sainte Thérèse et à l'étêtage des deux autres tours, et la reconstitution d'une part importante de l'offre sociale hors-site. Ainsi, 16 logements sociaux devraient être construits à Venthon, commune limitrophe au nord-est d'Albertville, 15 à 18 près de la gare, et 3 à 4 pavillons en accession sociale sur la plaine de Conflans. D'autres projets sont également pressentis par le bailleur Val Savoie Habitat. La Ville a choisi de ne pas reconstituer la totalité de l'offre détruite en raison du taux de vacance observé sur le parc de logement locatif social ;
- La qualification de l'habitat, notamment à travers la rénovation des deux autres tours Sainte Thérèse (étêtage et ajout de balcons), la réhabilitation thermique de plusieurs logements ;
- Le développement d'une offre diversifiée adaptée aux nouveaux besoins, en accession sociale et / ou privée sur le quartier prioritaire, en construisant des programmes d'habitat en accession à la propriété sur le quartier. Le promoteur Territoire et Développement développe par exemple un programme de 48 logements sur le

périmètre du territoire vécu, dont deux logements en accession libre et 14 logements intergénérationnels aidés. De même, la société Bouygues, démarre la construction de 3 immeubles représentant 134 logements également en quartier vécu à proximité immédiate des Tours Sainte Thérèse. Un travail collaboratif est d'ores et déjà engagé avec ces promoteurs. Une vente en état futur d'achèvement est conclue avec la bailleur social Val Savoie Habitat.

- Par ailleurs, cet objectif implique également la mise en place d'une veille sur les copropriétés du quartier, afin d'éviter qu'elles ne rentrent dans un processus de déqualification, un phénomène parfois engendré par la qualification du parc de logement social, par effet de comparaison.

- **Créer un « tiers lieu », espace de lien social et de services innovants.** Expression née de la sociologie urbaine américaine au début des années 80, les tiers-lieux se rapportent à des espaces où des individus d'horizons divers se rencontrent, et échangent. Depuis quelques années, le concept de tiers-lieu se développe rapidement en France, et dans le monde, pour désigner des espaces ne relevant ni du domicile ni du travail, et favorisant la création de liens entre des individus n'ayant pas forcément vocation à se rencontrer. Au Val des Roses, ce tiers-lieu pourrait s'appuyer sur la bibliothèque et aurait une dimension culturelle et éducative, en cherchant à lier culture, arts, pédagogie, parentalité, communication institutionnelle, citoyenneté, maîtrise de la langue française, recyclage, bricolage etc. Il doit permettre de proposer de nouveaux services de proximité aux habitants, ainsi que des formes innovantes de participation à la vie du quartier et contribuer à tisser des liens sociaux. Une autre possibilité serait de relier cet espace à « La Maison du Projet » dédiée au renouvellement urbain permettant d'associer les habitants aux aménagements du quartier. Les modalités de sa mise en œuvre demeurent à préciser, en fonction de l'étude de faisabilité, et des attentes des habitants.

- **Axe 3 : Offrir aux habitants un cadre de vie pacifié et de Haute qualité (annexe 7)**

- **Sécuriser les espaces publics et communs.** Cet objectif est aussi un des axes stratégiques du contrat de ville. Dans le projet urbain il se traduit concrètement par la prise en compte des enjeux de sécurité et de conflits d'usage dans les réflexions sur la requalification et le réaménagement des espaces publics, et le développement d'un système de caméras de surveillance. Pour autant, une condition majeure à la sécurisation de l'espace public est son appropriation par les habitants, facilitée par l'animation de cet espace à travers la gestion urbaine de proximité. La mise en place d'une médiation sociale peut également apaiser les conflits d'usages de l'espace.

- **Faire du Val des Roses- La Contamine un quartier d'excellence numérique et environnementale**, un objectif qui se traduit principalement de quatre façons :

- La création d'une chaufferie bois au nord d'Albertville doit s'accompagner de la construction de réseaux de chaleur reliant la chaufferie au quartier Val des Roses-La Contamine. Ainsi, les habitants bénéficieront d'un réseau de distribution moins consommateur, de factures énergétiques moins élevées et surtout d'une maîtrise des coûts visant à stabiliser leur budget familial. Le système de chaufferie bois contribue également à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Prévue à l'horizon 2017, cette chaufferie utilisant une énergie renouvelable alimentera plusieurs résidences et bâtiments publics (équipements sportifs, scolaires, administratifs...).
- L'opération d'accompagnement d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat privé, portée par la Co.RAL.
- Le déploiement de la fibre optique, qui permettra d'assurer un niveau de connexion internet élevé aux habitants du quartier et ainsi de renforcer son attractivité, ainsi que de réduire les coûts d'exploitation et d'entretien du système de vidéosurveillance. Cela permet en outre de faciliter et fixer l'activité économique et notamment le travail à domicile.
- Par ailleurs, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP), d'autres actions pourront être mises en place, avec les habitants afin de préserver le cadre environnemental du quartier et d'encourager les comportements « responsables » : tri sélectif, compostage collectif, poulailler municipal, auto-réparation par exemple, en lien notamment avec le tiers-lieu.

- **Requalifier / réaménager les espaces et équipements publics.** L'aspect extérieur du quartier impacte beaucoup son image et son attractivité, il est donc important que Le Val des Roses-La Contamine dispose d'équipements et d'espaces publics de qualité et attrayants. Concrètement, trois actions apparaissent prioritaires à cet égard :

- La valorisation du parc Val des Roses comme un espace public central vert et sécurisé. Espace vert arboré et situé dans le périmètre PRU, il rayonne sur l'ensemble du territoire vécu et peut jouer un rôle important dans le renforcement de l'attractivité et de la qualité de vie du quartier. Il faudra réfléchir aux besoins des habitants, en

- termes de mobilier (jeux, tables etc), d'aménagement les conditions de son animation et de sa sécurisation.
- La rénovation de l'école et de la salle du Val des Roses et l'implantation de « la maison petite enfance santé »,
- Le désenclavement de la Contamine

Une stratégie urbaine qui fait écho aux orientations du Contrat de Ville

Orientations inscrites au Contrat de ville	Premières orientations opérationnelles du projet urbain
Un cadre de vie restauré	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'attractivité et la mixité (sociale et fonctionnelle) du quartier - Stimuler l'implication des habitants dans le cadre de vie - Lutter contre les incivilités et l'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur le devenir des tours Sainte Thérèse (démolition, réhabilitation, rénovation, étêtement?...) - Travailler sur le désenclavement de la Contamine - Reconstitution de l'offre de logement hors quartier prioritaire - Développement d'une offre de logements diversifiée (typologie, statue d'occupation) - Travail sur la trame viaire et les liaisons avec le reste de l'agglomération - Création de la Maison « Petite Enfance Santé » - Développement du dispositif de vidéoprotection au parc du Val des Roses et points de passages stratégiques - Déploiement de réseaux de chaleur reliant le quartier à la chaufferie bois - Réaménagement et sécurisation du parc du Val des Roses
Une cohésion sociale renforcée	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'adhésion aux valeurs de la République - Améliorer l'accès aux services de la cité - Accompagner les familles dans leur rôle éducatif et les enfants dans leur scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un tiers lieu, en s'appuyant sur la bibliothèque du quartier - Rénovation de l'école et de la salle du Val des Roses - Déploiement de la fibre optique
Des habitants économiquement actifs	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la viabilité du commerce de proximité - Stimuler et conforter les habitants entrepreneurs - Intensifier l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une pépinière d'entreprises - Structuration et renforcement de l'offre commerciale

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaités par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration

- En ce qui concerne le contexte institutionnel et les capacités des maîtres d'ouvrage:

Les organismes financiers consultés, notamment la Caisse des Dépôts et l'Association Régionale des Organismes d'HLM de Rhône-Alpes n'ont pas relevé de point de vigilance particulier sur ce sujet. Toutefois, compte tenu de la tension très faible du marché local, la réflexion devra porter avec précision sur le volume de reconstitution de l'offre, et surtout sa localisation.

- En ce qui concerne l'articulation des dispositifs de gouvernance:

La gouvernance est susceptible d'évoluer à court terme, en application des dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale du 15 mars 2016, avec notamment la fusion d'intercommunalités.

La plus grande importance est attachée à ce que le calendrier de mise en place des nouvelles intercommunalités, et celui de la signature de la convention de renouvellement urbain soient compatibles et le futur dispositif de gouvernance de la convention de renouvellement urbain devra par conséquent être

réfléchi dans le temps du protocole de préfiguration.

Le porteur de projet devra être attentif à la cohérence nécessaire entre la Conférence Intercommunale du logement dans le cadre de la CoRAL et les études du protocole. Ainsi les réflexions soutenues par la CIL devront alimenter les études menées dans le temps du protocole. Par ailleurs, la réalisation de la Convention d'Équilibre Territorial devra être effective avant la contractualisation de la convention pluriannuelle.

- En ce qui concerne la pertinence du diagnostic réalisé et de la stratégie d'intervention :

Les études du protocole, principalement ciblées sur l'habitat privé, devront être complétées notamment par les données disponibles auprès de tous les bailleurs présents et par le résultat des travaux de la conférence intercommunale du logement.

A l'aune de ces éléments et des conclusions des études du programme de travail du protocole, la vocation générale à 15 ans du quartier rénové devra être précisée au moment de la définition de la phase opérationnelle, c'est à dire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

- En ce qui concerne la thématique emploi-développement économique-logement :

Les ambitions attendues sur le quartier et son rôle au sein des perspectives de développement à moyen terme du bassin de vie Arlysère constituent un axe important. Une attention particulière devra toutefois être apportée à la faisabilité d'une pépinière sur le quartier, dans le contexte de l'offre existante à l'échelle du bassin.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Afin de préparer au mieux le conventionnement ANRU du projet de rénovation urbaine sur le quartier du Val des Roses- La Contamine, la Ville d'Albertville a établi un programme de travail pour les quinze prochains mois, en lien étroit avec ses partenaires. Ce programme inclut les moyens d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du présent protocole, et les études à réaliser pour la définition programmatique et financière du projet urbain.

Les études proposées sont complémentaires à celles déjà éventuellement réalisées impactant le Quartier Prioritaire. Elle doivent aussi s'inscrire en cohérence avec les différents schémas de développement. C'est le cas par exemple du Plan Local de l'Habitat, du SCOT ou du programme TEPOS qui fixent des objectifs de territoire à partir des diagnostics réalisés. Dans la continuité, certaines actions se retrouvent inscrites à la programmation du Contrat de Ville comme par exemple la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du parc privé du quartier vécu (action 11.12 du programme d'Albertville)

A l'aune des enjeux identifiés au travers de l'ensemble des programmations locales, du Contrat de Ville, et des premières orientations opérationnelles, les études suivantes s'avèrent nécessaires pour affiner les intentions urbaines. Chacune des études fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe 6 (maîtrise d'ouvrage, contexte, objectif, périmètre, calendrier, financement). La synthèse financière des fiches actions est reprise synthétiquement en annexe 5.

Études transversales de programmation urbaine et déplacements

Une étude de programmation urbaine est nécessaire pour garantir la cohérence d'ensemble, et accompagner la réflexion du projet urbain d'Albertville. Quatre objectifs sont particulièrement attendus :

- construire une projection du devenir du quartier dans toutes ses composantes en travaillant sur la redéfinition des besoins et la spatialisation des fonctions urbaines,

- qualifier le besoin en matière de reconstitution de l'offre résidentielle,
- cibler les besoins en terme de mobilité et d'accessibilité,
- compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le désenclavement de la Contamine inscrite dans le PLU, en proposant notamment une nouvelle voie de circulation à l'arrière du groupe d'immeubles.

Études à dimension économique et commerciale

Des études à vocation économique et commerciale ont déjà été identifiées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville au travers de deux objectifs stratégiques ; assurer la viabilité du commerce de proximité et stimuler les habitants entrepreneurs. Elles sont reprises dans ce schéma stratégique du protocole de préfiguration et articulées avec le projet d'aménagement urbain.

- Une étude sur le potentiel de l'offre commerciale du quartier en lien avec les dynamiques alentours (lien avec la fiche 3711 et 3721 du CdV) qui doit permettre de vérifier que les conditions de l'activité économique sont toujours réunies pour assurer la pérennité des commerces et de mettre en perspective l'offre commerciale, au regard des pôles commerciaux déjà existants. Par ailleurs, une étude d'identification du bâti à destination des entreprises et des commerces de proximité (lien avec la fiche 3722 du CdV) doit permettre d'identifier et d'évaluer les besoins potentiels en matière de locaux d'activité des entreprises.
- Une étude de connaissance du tissu des petites et moyennes entreprises (hors commerces) doit permettre de vérifier les besoins en accompagnement des créateurs d'entreprises et d'évaluer les besoins en matière d'immobilier. De plus, il s'agit de vérifier la cohérence du parcours entrepreneurial pour le cas échéant doter le Quartier Prioritaire de structures adaptées de type couveuse d'entreprise.

Études liées au peuplement et à l'habitat

- Une étude d'opportunité sur le développement de logements en accession sociale doit permettre de définir les besoins identifiés, le type d'offre de logements à développer et déterminer et qualifier l'existence d'un potentiel d'habitants intéressés.
- Une étude sur l'état des copropriétés privées impliquant également la mise en place d'une veille sur ces résidences du quartier, afin d'éviter qu'elles ne rentrent dans un processus de déqualification, un phénomène parfois engendré par la qualification du parc de logement social, par effet de comparaison.

Ces études doivent aussi s'inscrire en cohérence avec les différents dispositifs de développement. C'est le cas par exemple du Programme Local de l'Habitat, du SCOT ou du programme TEPOS, portés par le Pôle d'Equilibre Territorial Arlysère qui fixent des objectifs de territoire à partir des diagnostics réalisés. Dans la continuité, certaines actions se retrouvent inscrites à la programmation du Contrat de Ville comme par exemple la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du parc privé du quartier vécu (action 11.12 du programme d'Albertville). A ce sujet a été lancé à l'échelle du PETR, périmètre de la future communauté d'Agglomération, le renouvellement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à articuler avec la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique dont le contour sera défini prochainement avec l'appui d'un cabinet spécialisé (rôle de la plate-forme, périmètre d'action, gouvernance/processus de décision, place des acteurs...). Il est convenu de réaliser ce travail à l'échelle des 38 communes du PETR avec une analyse approfondie sur le quartier politique de la ville.

Concernant l'habitat, et en perspective de l'élaboration de la Convention d'Equilibre Territorial, des démarches seront menées pour venir compléter les réflexions sur le marché de l'habitat d'Albertville et venant éclairer et compléter les études fléchées dans le protocole. En raison d'allocations de ressources limitées pour les études du protocole, le choix a été fait de cibler 2 études précises (la première portant sur la faisabilité d'un développement d'une offre en accession sociale et la seconde portant sur l'état des copropriétés privées). Le projet de renouvellement urbain du secteur Val De Roses- Les Contamines doit constituer une opportunité pour enclencher une large réflexion sur le parc social de la ville et de l'agglomération, tant en termes patrimonial qu'en termes de spatialisation et de localisation. Il doit permettre d'amorcer une dé-stigmatisation et une réorganisation spatiale. Des sites de reconstitution de l'offre sociale sont déjà identifiés hors secteur prioritaire.

Dans les démarches à initier parallèlement à ces 2 études, la ville et l'agglomération poursuivront avec les bailleurs un

travail d'identification de sites pouvant porter la reconstitution de l'offre. Il s'agira également avec des partenaires privés (et notamment les notaires, les agences immobilières) de partager et formaliser un diagnostic de l'état du marché de l'habitat sur Albertville et les communes de l'agglomération afin de disposer d'une vision précise des projets privés en cours ou à venir, d'en étudier les impacts sur l'habitat existant. Il s'agira également avec les bailleurs de procéder à un diagnostic précis de l'état de la demande et de sa configuration pour permettre de préciser à la fois l'attractivité du parc social actuel, la nature et le volume des besoins, les principes de peuplement qui seront précisés dans la CET. Ces démarches et travaux seront inscrits et versés dans le cadre de la CIL. Il conviendra également de s'appuyer sur les travaux du PLH en cours d'exécution sur la période portée de 2015 à 2021.

Études sur les projet d'équipements et rénovations

- Une étude de faisabilité a porté sur la rénovation des tours Sainte Thérèse. Le coût de cette étude (12.500 €HT) ayant été prise en charge en 2015 par le bailleur social, ne peut être retenu au titre du présent protocole. Pour autant, le travail conduit contribue au réaménagement urbain, et par cohérence d'ensemble mérite d'être souligné dans ce chapitre.
- Une étude urbaine et de réhabilitation de la Contamine a été réalisée par le bailleur social en mai 2015 et prise en charge par ses soins (12.500€HT). Ce travail mérite également d'être souligné dans la réflexion d'ensemble.
- Étude programmatrice pour la maison de la petite enfance, enfance et santé doit permettre de quantifier précisément les surfaces adéquates en prenant en compte plusieurs critères d'aménagements.
- Étude de faisabilité d'un « Tiers lieu ».

Pilotage du protocole de préfiguration

- Conduite du projet par une équipe dédiée et des personnels en appui. A noter que les démolitions sont prévues aux tours Sainte-Thérèse et à la Contamine. En conséquence le relogement d'une centaine de familles est à anticiper. Ce processus long et délicat nécessite une prise en charge adaptée. Une étude de recensement est à lancer le plus en amont possible, pour assurer un relogement dans les meilleures conditions sans retarder la mise en œuvre du projet.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre du Protocole :
 - AMO pour élaboration du protocole de préfiguration. Le coût de cette assistance (5.000 €HT) ayant été prise en charge en début d'année par la ville d'Albertville, ne peut être retenu au titre du présent protocole.
 - AMO pour mise en œuvre du protocole de préfiguration.

Enfin, sur un axe transversal, un travail important est actuellement mené afin de mettre en place des clauses sociales. La sensibilisation des différents acteurs de la chaîne allant des mandataires aux prestataires est en cours. Trois volets d'action sont pour l'heure identifiés. Le premier autour du repérage des acteurs ; commanditaires, maîtres d'œuvres, maîtres d'ouvrages, personnes employables, le second autour du changement des pratiques dans la chaîne d'exécution des prestations et le troisième autour de la stratégie de formation et de qualification des demandeurs d'emplois en lien avec les besoins du territoire. En effet, cet objectif est notamment décliné au travers de l'action 3927 de la programmation du Contrat de Ville d'Albertville qui vise à favoriser l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi qu'il est judicieux de relier à la présente programmation urbaine. Des crédits sont mobilisés sur cette action à la programmation 2016. En ce sens, plusieurs partenaires animés par le Comité de Bassin d'Emploi sont actuellement au travail rassemblant des entreprises d'insertion, des organismes de formation, le pôle emploi, la mission locale, les services de l'Etat et divers organismes de soutien au développement de l'activité économique et de l'emploi. Un contact est par ailleurs établi avec le Conseil Départemental, dépositaire du Fond Social Européen pour étudier la mobilisation de ces crédits pouvant servir à soutenir la mise en place de ce travail par l'intervention d'un professionnel en accompagnement de projet par ailleurs mandaté sur le suivi du respect de l'exécution des clauses sociales. Un travail de sensibilisation avec les élus du bassin d'Albertville est en cours.

Pour terminer, le tableau suivant précise les différentes étapes pour aboutir à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain et détaille les principaux points de rendez-vous :

Échéance	Objectifs
3 décembre 2015	1ère Réunion en comité de pilotage* : <ul style="list-style-type: none"> • définir les axes stratégiques du Protocole • fixer les modalités et le calendrier de mise en œuvre du Protocole
15 janvier 2016	Transmission du Protocole de Préfiguration aux partenaires et co-financeurs pour finalisation du document et arbitrages financiers et institutionnels. <ul style="list-style-type: none"> • demande des retours d'avis pour début février • discussion en allers/retours en février
22 mars 2016	Réunion du comité technique pour finaliser les derniers points du protocole et préparer la signature
30 juin 2016	Signature du Protocole de Préfiguration en présence des partenaires
10 juillet 2016	Écriture des cahiers des charges des études et lancement des appels d'offres
13 août 2016	Attribution des marchés pour lancement des études
Rencontres périodiques (mois ou trimestre)	Réunions techniques de suivi entre le chef de projet et les maîtres d'ouvrages en charge des études. La fréquence de ces rencontres périodiques est à définir avec chaque responsable d'étude.
30 novembre 2016	2ème Réunion du comité de pilotage* : <ul style="list-style-type: none"> • réaliser un point d'étape intermédiaire, • suivre la démarche, • analyser la situation et apporter le cas échéant des ajustements stratégiques
20 avril 2017	3ème Réunion du comité de pilotage* : <ul style="list-style-type: none"> • suivre la démarche, • analyser la situation et apporter le cas échéant des ajustements stratégiques • rassembler les éléments nécessaires à la rédaction de la convention pluriannuelle de Renouveau Urbain. • préparer le dossier présentant le programme urbain détaillé et le projet résultant des études à remettre à l'ANRU. (cf article 12 du Protocole) • fixer les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la Convention
15 juin 2017	Construction de la maquette financière et rédaction de la Convention Pluriannuelle
1 ^{er} juillet 2017	Transmission du projet de Convention Pluriannuelle aux partenaires et co-financeurs pour finalisation du document et arbitrages financiers et institutionnels
15 septembre 2017	Signature de la Convention Pluriannuelle en présence des partenaires

* Le comité de pilotage est constitué des signataires du protocole ajouté éventuellement de quelques personnes ressources pouvant être invitées par le Maire, par ailleurs Président de ce comité de pilotage. (Liste des participants en annexe 8)

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Description des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage accordée par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Agence sur sollicitation argumentée du porteur de projet.

Albertville n'est pas concernée par cette possibilité étant réservée aux projets nationaux.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
NEANT						

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être, avec l'accord du comité d'engagement ou du directeur général de l'ANRU, la date de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration, en particulier pour les opérations de démolition ou de reconstitution de l'offre de logement locatif social.

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Les élus de la ville d'Albertville sont convaincus de la nécessité d'impliquer les habitants dans le projet de renouvellement urbain. C'est, pour l'équipe municipale, l'une des conditions de réussite du projet.

En plus d'une organisation de proximité active sur le territoire Albertvillois, où il existe plusieurs institutions et associations œuvrant au quotidien auprès des habitants, et qui sont en capacité de relayer le constat porté par les habitants et leurs propositions (associations caritatives ou animateurs du centre social, constituant ainsi un véritable trait d'union entre la population et les services existants), complété par les instances de jeunes (Conseil Municipal Jeunes, Conseil Départemental Jeunes...) non exclusives au quartier prioritaire mais contribuant à une meilleure compréhension des problématiques locales, l'intégration du quartier du Val des Roses- La Contamine en géographie prioritaire a permis la mise en place du Conseil Citoyen dès le processus d'élaboration du contrat de ville.

Le Conseil Citoyen a été organisé dès le mois d'avril 2015 et se compose actuellement de 20 membres répartis en 2 collèges :

- Collège habitants, après un appel à candidatures effectué par une distribution massive de flyers sur tout le quartier du Val des Roses et de la Contamine et une information auprès des habitants menée par les animateurs du centre socioculturel
- Collège représentants associatifs et acteurs locaux, sollicités par une communication massive (flyers et visite du service politique de la ville et des élus auprès des acteurs)

Le groupe s'est constitué par tirage au sort et a travaillé au diagnostic de territoire et à la programmation des objectifs et des actions du contrat de ville. Les deux représentants désignés ont rapporté la réflexion des habitants en comité de pilotage.

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen, réuni à huit reprises dont une réunion spécifiquement dédiée à la rénovation urbaine, s'appuie sur les conseils d'un prestataire extérieur ayant pour mission de structurer le groupe, finaliser la charte de fonctionnement et organiser le mode de communication du conseil citoyen avec les habitants. Il souhaite par ailleurs s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la programmation du Contrat de Ville et proposer de nouvelles actions en réponse aux attentes des habitants du quartier.

Pour compléter le Conseil Citoyen, d'autres dispositifs visent à étendre la participation des habitants, tel que leur participation à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Les objectifs de la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain sont nombreux et les façons de les associer aux projets multiples :

- Les réunions publiques,
- Les réunions avec le conseil citoyen,
- La mise en place de la Maison du Projet destinée aux habitants et aux partenaires du projet de

renouvellement urbain. L'objectif est de centraliser toutes les informations sur le projet de rénovation urbaine : plans, maquettes, compte-rendus de réunions... dans un lieu d'échange et de débat sur les projets, au cœur du quartier, la Maison Communale du Parc, site privilégié pour :

- Un recueil des avis des habitants,
- Une diffusion de l'information sur les enjeux et les calendriers des projets,
- Une exposition sur le quartier avant et après la rénovation urbaine, (travail de mémoire)
- des rencontres avec les habitants, le bailleur social, les associations de quartier, les associations de locataires, les acteurs économiques pour réfléchir ensemble et travailler en concertation y compris avec les acteurs économiques,
- Des animations et rencontres sur la vie du quartier avec les écoliers dans le cadre de projets scolaires.

Le Conseil Citoyen et la Maison du Projet, seront, comme le précise le ministère de la Ville, "les deux piliers d'une rénovation des pratiques démocratiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ». Les représentants du Conseil Citoyens seront systématiquement associés à toutes les étapes décisives de la rénovation urbaine, y compris aux comités techniques.

Article 7. Articulation avec la Convention Intercommunale du Logement prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

La mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement telle que prévue à l'article 8 de la loi dite de rénovation de la politique de la ville est animée par le PETR ARLYSERE (qui regroupe les 4 communautés de communes du bassin Albertvillois, dont la CoRAL), au sein du pôle urbanisme/habitat mutualisé à cet échelon. La CIL portera sur le périmètre de la CoRAL uniquement, tandis que les 3 Plans Partenariaux de gestion de la demande locative (PPGD) correspondant aux 3 PLH (programmes Locaux de l'habitat) en place seront mutualisés en un seul et même projet. La CIL se met progressivement en place, une proposition quant à sa composition est actuellement soumise au Préfet de Savoie en vue d'un arrêt conjoint. Une première réunion est annoncée avant la fin du 1^{er} trimestre 2016 permettant d'ici là d'établir un état des lieux sur les volets « attributions » et « gestion de la demande ».

Ce nouveau dispositif d'ampleur impose aux acteurs locaux des changements d'approche et des mutations techniques et managériales. Le pouvoir d'agir et de décider est recentré vers l'intercommunalité. En conséquence, un travail préparatoire est nécessaire (état des lieux, des acteurs, accompagnement au changement des pratiques...), afin notamment que les élus puissent s'approprier cette nouvelle « compétence ». De plus, compte-tenu du caractère novateur de cette Convention, les élus territoriaux doivent ajuster leurs moyens, réorganiser leurs compétences et ajuster leur cadre d'intervention sur le plan réglementaire selon les instructions de l'Etat qui arrivent au fur et à mesure.

Pour autant, la Conférence Intercommunale du Logement est en passe d'être constituée autour de 3 collèges : collectivités (essentiellement des élus communaux et intercommunaux), représentants professionnels (bailleurs sociaux, Réservataires et autres partenaires de type CAF, ARS, UDAF, SASSON...), et représentants des usagers et associations de défense des personnes (CNL, CSF, etc...). Ce projet de composition est en cours de finalisation.

La Conférence se réunirait une à deux fois par an. Un comité plus restreint lui serait associé. Sa composition est également en cours de discussion.

Par ailleurs, des contacts sont actuellement pris avec les collectivités voisines de Chambéry et d'Aix les Bains pour avancer en réseau afin d'aboutir le meilleur résultat et le plus rapidement possible.

L'ambition est de pouvoir tenir la première réunion de la Conférence Intercommunale prochainement qui aura notamment pour objectif de définir les éléments stratégiques utiles à la finalisation de la Convention Intercommunale du Logement. C'est à ce moment que sera notamment abordé la question stratégique du relogement, notamment au

travers de son volet de mixité sociale.

Copilotée par le porteur de projet et le Préfet de la Savoie, la CIL est en cours de préparation; la convention intercommunale de mixité sociale qui découlera de cette conférence, intégrera dans la future convention de renouvellement urbain, les dispositions relatives aux besoins de relogements, à leurs modalités de mise en œuvre et d'accompagnement, et à la définition des objectifs de la politique de peuplement.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

Le pilotage de la Rénovation Urbaine est étroitement lié à celui du Contrat de Ville. L'organisation doit rester la même pour ne pas démultiplier les instances de décision réunissant d'ailleurs les mêmes acteurs.

Néanmoins, compte-tenu de la particularité et des enjeux liés au renouvellement urbain, un comité de pilotage spécifique sur la thématique de la rénovation urbaine sera mis en place afin de mettre en œuvre le Protocole de Préfiguration et rédiger la Convention Pluriannuelle. Il est Présidé par le maire et réunit l'ensemble des signataires, complété éventuellement de quelques personnes ressources pouvant être invitées ponctuellement. Ensuite, le Comité existant du Contrat de Ville redeviendra unique pour traiter l'ensemble des sujets y compris celui du renouvellement urbain.

Par ailleurs, dans l'attente du transfert de la compétence politique de la ville à la Communauté de Communes d'une part, et d'un regroupement des quatre Communautés de Communes du bassin Arlysère en Communauté d'Agglomération d'autre part, la commune d'Albertville reste l'initiatrice et l'animatrice de la démarche. Notons que, l'essentiel du projet se fait sur son territoire mais que la dimension intercommunale est bien présente notamment dans la reconstitution de l'offre, le peuplement, etc. D'ailleurs, la conférence intercommunale du logement par exemple s'inscrit d'ores et déjà à l'échelle de la future Communauté d'Agglomération. En ce sens, l'EPCI appuiera les opérations et les projets pour lesquelles elle aura compétence.

Pour mémoire, les modalités de pilotage inscrites au Contrat de Ville sont les suivantes. Elles s'appliquent par parallélisme des formes, de la même façon, à la mise en œuvre du Protocole :

1. Une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'élaboration et au suivi du Contrat

Les services compétents de la ville d'Albertville et de la Communauté de Communes travaillent en lien très étroit avec une équipe interministérielle, composée de la DDCSPP, la DDT et la DIRECCTE.

Cette collaboration permet de structurer le travail à conduire, de préparer les différentes instances du contrat et d'animer le partenariat.

Les membres de cette équipe se réunissent autant que de besoins, pour faire des points d'étape, définir les lignes méthodologiques et partager et ordonner les éléments de construction de la future Convention de Renouvellement Urbain.

2. Une équipe opérationnelle dédiée à la mise en œuvre de la politique de la ville

La ville d'Albertville, en lien très étroit avec la CoRAL a identifié 2 agents au service de la Politique de la Ville sous couvert des directeurs généraux de la Commune et de la Communauté de Communes. Le Maire d'Albertville assure le pilotage politique de la démarche, en lien avec le Président de la CoRAL.

3. Le comité stratégique

Il est co-animé par le Sous-préfet, le Maire et le Président de la Communauté de Communes. Il rassemble les signataires pour veiller à la bonne avancée des travaux, à leur conformité législative et réglementaire relatives à

l'élaboration et à la mise en œuvre du Protocole. Cette instance définit également les choix stratégiques, s'assure du bon déroulement technique des études inscrites au protocole et prépare le comité de pilotage.

4. Le comité de pilotage

Il est co-présidé par le Préfet et le Maire en lien avec le Président de la Communauté de Communes. Ce comité examine, valide le projet de Convention (diagnostic, programmation et montage financier) et l'évalue.

A cet effet, il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin sur proposition du groupe stratégique ou sur demande d'un des signataires du contrat.

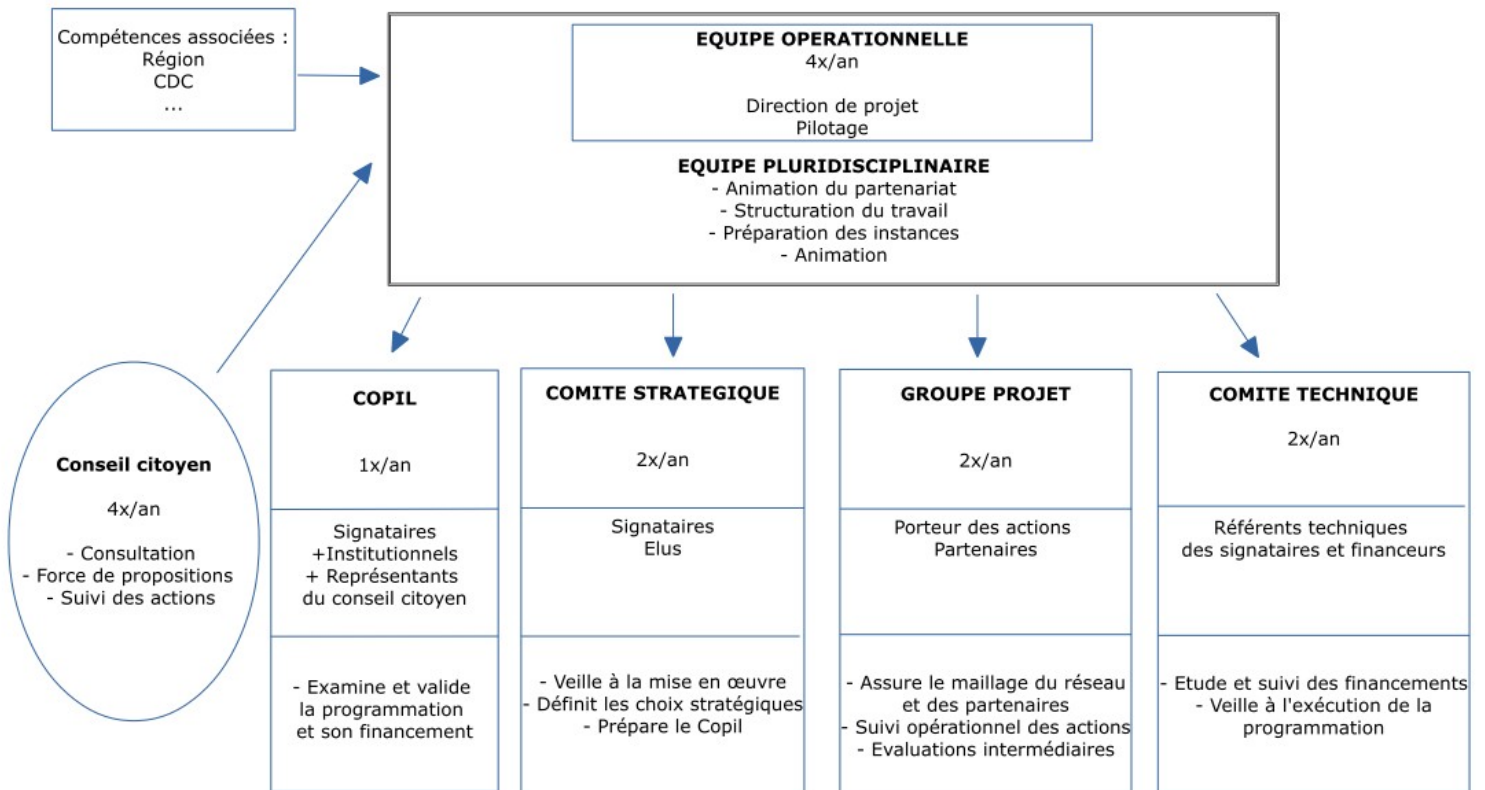
Il est composé de membres et de personnes ressources associées à ses travaux.

5. Le comité technique

Un comité technique composé des représentants techniques des signataires du Protocole veille à la bonne exécution du protocole et au phasage des études.

En fonction des thématiques abordées, des personnes ressources complémentaires seront ponctuellement invitées à participer aux travaux du comité technique.

Pilotage du contrat de ville Albertville



8.2. Conduite de projet

8.2.1. Une équipe plurielle mobilisée autour du projet et de compétences claires

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *la Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.* »

En revanche l'établissement Public de Coopération Intercommunal du bassin Albertvillois, la CoRAL, est constitué en Communauté de Communes. Cet Établissement exerce donc les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de développement économique. Il complète son intervention par les compétences facultatives liées à la protection de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, les déplacements, les équipements culturels et sportifs.

Les compétences de la CoRAL sont donc exercées, pour partie, de manière transversale aux thématiques du Contrat de ville. C'est le cas du soutien au tissu économique local, de l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ou des transports collectifs pour ne citer que ces quelques exemples. En revanche, la compétence optionnelle en matière de politique de la ville devenue accessible par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art 136 modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales n'a pas été saisie par la CoRAL.

En conséquence, la compétence en matière de Politique de la Ville (élaboration du diagnostic, animation et coordination des dispositifs, mise en œuvre des programmes d'actions...) n'est pas exercée par la Communauté de Communes. Le projet de Renouvellement Urbain étant annexé au projet unique de la Politique de la Ville, il s'inscrit

dans la même logique. De plus, compte-tenu de l'entrée récente du territoire en Politique de la Ville, il a été décidé, que la mise en œuvre opérationnelle du Renouveau Urbain et de la programmation du Contrat de ville soient pour le moment rattachées à la Ville d'Albertville avec une équipe dédiée en son sein. Par ailleurs, la loi Notre, met en mouvement les collectivités territoriales. Les périmètres territoriaux et les domaines de compétences sont appelés à évoluer. L'actuel PETR ARLYSERE pourrait s'inscrire plus fortement dans le champ de la Politique de la Ville s'il devient Communauté d'Agglomération par exemple. Ces évolutions seront à appréhender le moment venu. L'objectif pour le moment est de garder un fonctionnement souple et facilement évolutif.

Les moyens dévolus à cette mission comprennent :

- 1 cadre de catégorie A à temps partiel pour l'ingénierie du contrat et la mobilisation des fonds
- 1 animateur de contrat de catégorie B (rédacteur principal) à temps partiel pour animer le Contrat (suivi des porteurs d'action, suivi de la participation des habitants)

Cette équipe resserrée a vocation à travailler en mode projet, en associant toutes les ressources nécessaires au projet et à mobiliser le droit commun :

- Ressources CoRAL et ARLYSERE pour :
 - l'approche économique
 - la politique de l'habitat et le PLH
 - le transport
 - l'emploi et l'insertion des jeunes
 - les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaires
 - et toute autre ressource nécessaire dans ses compétences
- Ressources de la Ville pour :
 - l'expertise urbaine
 - la santé
 - la jeunesse
 - la réussite éducative
 - les usages numériques
 - et toute autre ressource nécessaire (voirie, vie scolaire, service des sports, ...)
- Ressources externes et partenariat : État (services préfectoraux et déconcentrés), Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse des dépôts et Consignation, Bailleurs sociaux, CAF, CPAM, Pôle emploi, MLJ, acteurs économiques, habitants, associations, chacun dans ses compétences...

Un soutien important des services de l'État (Sous-Préfecture, DDCSPP, DDT, DDIRECCTE) tant en terme d'accompagnement méthodologique, d'animation et de mobilisation des acteurs est à souligner.

Cette mission est portée en cohérence avec le volet territorial des fonds structurels européens et le CPER, sachant que le contrat de ville doit intégrer les actions prévues par l'ensemble des plans, schémas ou contrats visant les quartiers prioritaires ainsi que les politiques thématiques concernées par la politique de la ville, de manière à en garantir la cohérence et à mobiliser le droit commun.

Ce fonctionnement en mode projet doit permettre de mettre en œuvre une approche intégrée sur une échelle territoriale adaptée, ainsi que le préconise l'État.

8.2.2. L'ingénierie dédiée à la mobilisation du droit commun et à la participation des habitants

Concernant la mobilisation du droit commun, l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville, assure la veille et la mobilisation des partenaires au travers de réunions techniques destinées à mobiliser les crédits ou articuler les dispositifs locaux. Des outils de travail prévisionnels et de suivi sont en place.

Concernant la participation des habitants, l'équipe opérationnelle intervient en appui notamment pour assurer les bonnes conditions de déroulement des réunions du Conseil Citoyen et de la participation des habitants dans les différents dispositifs (réunions publiques, maison du projet...). Plusieurs objectifs opérationnels sont d'ailleurs inscrits au Contrat de Ville en ce sens.

8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

L'unique bailleur social (Val Savoie Habitat) présent sur le quartier prioritaire, est impliqué activement depuis l'origine du projet de Renouveau Urbain. Il a été représenté à toutes les étapes de construction de ce dossier et a assisté à toutes les réunions portant sur le sujet. L'OPAC de la Savoie devrait prochainement s'installer sur le quartier vécu. Des contacts s'engagent actuellement.

Concernant les deux investisseurs (Bouygues et Territoire et Développement), ils sont déjà venus présenter leur projet en réunion publique. Les contacts sont réguliers et convergent sur des objectifs concordants.

Enfin, un travail collaboratif se met en place avec le monde de l'entreprise, notamment sur le champ des clauses sociales mais pas seulement, pour rendre cohérents les objectifs de développement de l'emploi et de l'économie avec ceux du Renouveau Urbain.

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont reprises en synthèse dans le tableau en annexe 5. Le financement des opérations par l'ANRU est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens consacrés à la conduite du projet de renouvellement urbain comprennent :

- 1 cadre de catégorie A, chef de projet à temps partiel pour l'ingénierie du processus de Renouveau Urbain
- 1 assistant au chef de projet de catégorie B (rédacteur principal) à temps partiel
- des services d'appui internes à la collectivité (finances, marchés publics, juridiques...)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Direction de projet (équipe dédiée)	QPV, par extension EPCI	ville	67.500 €	41 %	27.675 €	Cofinancement ville + VSH	juillet 2016	15
AMO	QPV, par extension EPCI	ville	20.000 €	40 %	8.000 €	Cofinancement ville + VSH	juillet 2016	15

9.2. Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Présentation des études, expertises et moyens d'accompagnement, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, conformément à l'article 4 du présent protocole.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude de programmation urbaine	QPV	Ville	65.000 €	10%	6.500 €	Cofinancement ville + CDC	Juillet 2016	12
Étude programmiste Maison de la petite enfance, enfance et santé	QPV	Ville	5.000 €	50%	2.500 €	Cofinancement Ville	Juillet 2016	8
Étude de faisabilité d'un « Tiers Lieu »	QPV	Ville	10 000 €	20%	2 000 €	Cofinancement Ville	Juillet 2016	8

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.3. Modalités de financement par l'ANAH des études et des expertises du programme de travail

Les opérations financées par l'ANAH, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 5.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Présentation des études programmées à l'article 4 du présent protocole et cofinancées par l'ANAH.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention Anah	Montant de subvention Anah	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Étude sur l'état des copropriétés privées	QPV + quartier vécu	Arlysère	10.000 €	50%	5.000 €	Cofinancement CDC + Ville	juillet 2016	8

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts sont présentées à la suite. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Présentation des opérations du programme de travail financées par la Caisse des Dépôts.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Étude de programmation urbaine	QPV+ quartier vécu	Ville	65.000 €	20%	13.000 €	Cofinancement ville + ANRU	juillet 2016	12
Étude sur la santé économique et financière des commerces	QPV + quartier vécu	Ville	14.000 €	50%	7.000 €	Cofinancement Ville + CCI	juillet 2016	9
Étude de parcours entrepreneurial et immobilier d'entreprise	QPV + quartier vécu	Ville	6.750 €	30%	2.025 €	Cofinancement : Ville + CMA Savoie	juillet 2016	9
Étude sur l'état des copropriétés privées	QPV + quartier vécu	Arlysère	10.000 €	25%	2.500 €	Cofinancement Ville + ANAH	juillet 2016	8

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Présentation des opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires.

D'autres partenaires participent au financement des études inscrites au présent Protocole : la SEM4V, Val Savoie Habitat, la Ville d'Albertville, les services de l'Etat et leurs partenaires associés (CCI, Altex, Arlysère, l'Adème et l'ANAH)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Les modalités de financement complémentaires sont inscrites en annexe 5									

Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sans objet

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention Anah	Subvention Anah	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Néant									

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève le 20 septembre 2017. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions, conduite de projet et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), l'accompagnement des ménages, et à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et les projets résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le dossier sera présenté au cours du 3ème comité de pilotage prévu en avril 2017. (cf article 4 du présent Protocole).

Par ailleurs, étant retenus en Intérêt Régional, le représentant local de l'ANRU sera systématiquement associé aux réunions de travail et comités de pilotage.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'ANRU des projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-ANRU-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

L'avis de Action Logement sollicité par l'Etat, sera intégré au cours de la procédure d'instruction, notamment en ce qui concerne la nature des contreparties.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Bien que les actions du programme de travail du protocole ne soient pas de nature, a priori, à relever de la charte nationale d'insertion, la ville s'inscrit à cet effet dans une démarche qui intégrera les principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain. Ces clauses doivent ainsi :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le Contrat de Ville,
- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

Cette ambition sera notamment suivie au travers des groupes projet détaillés à l'article 8 et animée en lien très étroit avec l'UT Savoie DIRECCTE et les acteurs de l'économie et de l'emploi du territoire.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU

Le tableau financier type de l'annexe 5 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 46.675 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 5. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Les subventions de l'ANRU sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'ANAH s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 5.000 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 5. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans l'article 9.4 du présent Protocole, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

La part de financement des autres partenaires que l'ANRU et la CDC est précisée à l'article 9.5 et repris en synthèse à l'annexe 5

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'ANRU, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration appelant éventuellement la signature d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'ANRU.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'ANAH, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'ANAH.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Date : 13 juillet 2016

Signatures

Préfet de Savoie, Denis LABBÉ, au titre de l'ANRU et de l'ANAH

Maire d'Albertville, Martine BERTHET

Président du Conseil Départemental de Savoie, Hervé GAYMARD

Président du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes, Laurent WAUQUIEZ

Président Co.RAL, François CANTAMESSA

Président du PETR ARLYSÈRE, Franck LOMBARD

Vice Président de Val Savoie Habitat, Aziz ABBAS et Directeur Général, Laurent ANCENAY

Président de l'OPAC de la Savoie, Claude GIROUD et Directeur Général, Charles VINIT

Directrice Déléguée Arc-Alpin de la Caisse des Dépôts et Consignations, Edith MARTIN-BONNENFANT

Page des signatures à intercaler

N°	ANNEXES
1	Programme d'actions détaillé du Contrat de Ville
2	Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3	Plan d'ensemble de la ville : différents quartiers, différents projets
4	4.1 Plan à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement : carte diagnostic
	4.2 Plan à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement : carte des enjeux
5	5.1 Tableau de synthèse des modalités de financement des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail
	5.2 Maquette financière ANRU de l'application AGORA émargée des signataires
6	Fiches détaillées des études envisagées au Protocole de Préfiguration du Projet de Rénovation Urbaine d'Albertville (Fiches 1 à 9)
7	Schéma d'organisation autour du Parc du Val des roses avec sa fonction sociale
8	Liste des membres du comité de pilotage
9	Dossier de presse sur la sécurité et la vidéoprotection de la commune et avis portant sur l'extension du dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune d'Albertville